



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
21 août 2012
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement

Commission de l'investissement, des entreprises et du développement

Groupe intergouvernemental d'experts des normes internationales
de comptabilité et de publication

Vingt-neuvième session

Genève, 31 octobre-2 novembre 2012

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Base réglementaire et institutionnelle concernant la publication d'informations de qualité par les entreprises: Principales tendances et principaux défis

Note thématique préparée par le secrétariat de la CNUCED

Résumé

Au cours des trois dernières années, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication de la CNUCED (ISAR) s'est attachés à mettre au point une boîte à outils pour la publication d'informations de qualité par les entreprises afin d'appuyer les efforts déployés par les États membres en vue d'adopter et d'introduire des normes et codes internationaux. Cette boîte à outils se compose principalement de deux éléments, à savoir: a) un cadre pour le développement de la comptabilité; et b) un ensemble d'indicateurs du développement de la comptabilité. Elle a été conçue à partir des principaux piliers suivants: un cadre juridique et réglementaire, un cadre institutionnel, les capacités humaines et le processus de renforcement des capacités. À l'issue de sa vingt-huitième session, le Groupe d'experts a proposé d'axer les débats au cours de sa vingt-neuvième session sur les aspects réglementaires et institutionnels.

La présente note thématique a été établie par le secrétariat de la CNUCED pour faciliter les débats de l'ISAR sur ce thème, mieux faire connaître les principaux problèmes qui se posent et diffuser les bonnes pratiques afin d'aider les pays en développement et en transition à élaborer leur politique de développement de la comptabilité. Elle passe en revue les grandes tendances et les problèmes récents dans les domaines réglementaire et institutionnel aux niveaux mondial, régional et national en mettant l'accent sur des tendances telles que le renforcement des activités de normalisation au niveau mondial et le rôle de plus en plus important des normes de publication dans l'architecture financière internationale; le rôle croissant des organismes internationaux pour ce qui est non seulement de la formulation des normes, mais également de leur application et du contrôle

de leur application; et le rôle croissant des organismes réglementaires et des institutions nationaux ainsi que des organisations régionales. Elle examine également certains des principaux problèmes qui se posent en matière de renforcement des capacités réglementaires et institutionnelles, tels que la nécessité de mettre en place des mécanismes visant à assurer l'application cohérente des normes internationales et à veiller au respect de ces normes. Les autres thèmes abordés sont le développement de la demande de publication d'informations non financières, les pressions de plus en plus importantes en faveur de la coordination entre parties prenantes à tous les niveaux, la nécessité d'adopter une approche stratégique cohérente du renforcement des capacités réglementaires et institutionnelles nationales et les questions de pérennité des réformes comptables. Les exemples donnés servent davantage à illustrer certains faits récents survenus en matière réglementaire et institutionnelle concernant la publication d'informations par les entreprises qu'à donner une liste complète de bonnes pratiques qui pourraient faire l'objet de nouvelles études et de nouveaux débats.

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction et historique	4
I. Principales tendances et principaux problèmes en matière d'élaboration d'un cadre réglementaire et institutionnel concernant la publication d'information de qualité par les entreprises.....	5
A. Évolution de la situation aux niveaux international et régional.....	6
B. Évolution au niveau national	12
II. Conclusions.....	19

Introduction et historique

1. À la suite de la crise financière, des efforts ont été engagés afin d'améliorer la qualité des informations publiées par les entreprises, considérées comme un élément essentiel des mesures visant à renforcer l'architecture financière internationale. Une information de qualité est indispensable pour améliorer la transparence, faciliter la mobilisation des investissements intérieurs et internationaux, créer un environnement favorable aux investissements, assurer la confiance des investisseurs et promouvoir la stabilité financière. Un système solide, et comparable sur le plan international, facilite les mouvements internationaux de ressources financières tout en contribuant à lutter contre la corruption et à limiter la mauvaise gestion des ressources. Il renforce en outre la compétitivité internationale des entreprises dans la mesure où il attire un financement extérieur et permet de tirer parti des opportunités que présente le marché international.

2. À cet égard, l'adoption et la mise en œuvre systématique de normes, codes et bonnes pratiques reconnus au niveau international dans le domaine de la publication d'informations par les entreprises ont été fortement encouragés. Toutefois, l'adoption de ces normes et codes continue de poser problème pour de nombreux pays en développement et en transition, qui ne disposent pas de certains des éléments indispensables de l'infrastructure nécessaire, qu'il s'agisse des cadres juridique et réglementaire, des moyens humains ou des mécanismes institutionnels pertinents.

3. Afin d'appuyer les efforts déployés par les pays pour adopter et introduire des normes et codes internationaux la CNUCED travaille, depuis trois ans, par l'intermédiaire de l'ISAR, à l'élaboration d'une boîte à outils pour le développement de la comptabilité destinée à assurer la qualité des informations publiées par les entreprises. Cette boîte à outils se compose de deux éléments principaux à savoir: a) un cadre pour le développement de la comptabilité; et b) un ensemble d'indicateurs. Elle a été conçue à partir des principaux piliers d'une publication d'informations de qualité à savoir un cadre juridique et réglementaire, un cadre institutionnel, les ressources humaines et un processus de renforcement des capacités. Elle fournit des orientations au sujet des éléments de base de chacun de ces piliers, des références internationales pour les politiques mises en œuvre et le renforcement des capacités, ainsi que des indicateurs destinés à identifier les insuffisances et les priorités et à suivre les progrès réalisés. Au cours des deux dernières années, l'ISAR a effectué des essais pilotes de l'application pratique de la boîte à outils dans des pays comme l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la Côte d'Ivoire, la Croatie, la Fédération de Russie, le Mexique, les Pays-Bas et le Viet Nam. La boîte à outils a été lancée lors de la réunion de haut niveau sur la comptabilité pour le développement tenue le 22 avril 2012 à Doha à l'occasion de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

4. Comme convenu par les États membres lors de la vingt-huitième session de l'ISAR, le thème proposé pour le principal point inscrit à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session est intitulé «Base réglementaire et institutionnelle concernant la publication d'informations de qualité par les entreprises». La présente note constitue un document d'information en vue de l'examen de ce point. Elle s'appuie sur les documents relatifs au renforcement des capacités publiés sous les cotes TD/B/C.II/ISAR/56¹ et Add.1 et TD/B/C.II/ISAR/59² qui décrivent les indicateurs ainsi que la méthode de mesure du développement de la comptabilité. Elle devrait donc être lue avec ces trois documents. Elle est également le résultat des nouveaux travaux de la CNUCED sur la question ainsi que des premières réactions à l'issue des essais pilotes.

¹ http://archive.unctad.org/en/docs/ciiisard56_en.pdf.

² http://archive.unctad.org/en/docs/ciiisard59_en.pdf.

I. Principales tendances et principaux problèmes en matière d'élaboration d'un cadre réglementaire et institutionnel concernant la publication d'informations de qualité par les entreprises

5. On entend par cadre juridique et réglementaire la législation, la réglementation, les normes, les codes, les prescriptions et les principes directeurs qui constituent le corpus de dispositions à appliquer par tous les participants à la chaîne de publication par les entreprises d'informations, financières et non financières, de qualité. Il devrait garantir que les participants à l'ensemble de la chaîne s'acquittent de leurs tâches en respectant un certain niveau de qualité. Par exemple, il devrait servir de cadre pour:

- a) Élaborer, adopter ou amender les lois et réglementations concernées;
- b) Approuver et faire appliquer des normes de comptabilité et d'audit et des principes déontologiques;
- c) Autoriser les contrôleurs légaux des comptes à exercer, et les surveiller conformément aux prescriptions en matière de contrôle de la qualité;
- d) Examiner les états financiers et les rapports publiés conformément à la loi (par exemple, ceux relatifs à la réglementation prudentielle) et/ou les états financiers et rapports de sociétés cotées conformes aux normes comptables et aux prescriptions en matière d'information;
- e) Délivrer, à l'issue d'examens et de formations pratiques, des diplômes professionnels aux comptables ainsi qu'à d'autres, par exemple aux responsables de la réglementation;
- f) Sanctionner les personnes physiques et morales;
- g) Garantir la formation professionnelle continue;
- h) Veiller à la bonne gouvernance dans le secteur privé et le secteur public³.

6. Une base institutionnelle minimum doit être en place pour garantir que les prescriptions réglementaires existent bien, sont appliquées et respectées. Si les institutions et les organismes nationaux qui traitent de différents aspects des règlements comptables diffèrent en fonction de l'architecture civique des pays concernés, certaines fonctions et certains mécanismes institutionnels essentiels doivent être présents le long de la chaîne de la publication d'informations par les entreprises afin que ces informations soient de qualité. En particulier, la responsabilité institutionnelle de chacune des fonctions réglementaires susmentionnées doit être clairement précisée, les organismes réglementaires doivent posséder un système de gouvernance satisfaisant, des mécanismes destinés à assurer la viabilité, y compris sur le plan financier, des fonctions et des organes doivent être en place, des systèmes de contrôle de qualité et de mesure de la performance doivent être instaurés et une coordination efficace entre ces différentes fonctions et organes doit être assurée.

7. Au cours des dernières années, un certain nombre de faits nouveaux ont favorisé le renforcement de la base réglementaire et institutionnelle indispensable à la publication d'informations par les entreprises, facilité en outre par les enseignements tirés de la crise financière et économique mondiale.

8. Cette crise a montré que le système financier est véritablement un système mondial: la situation financière d'un pays dépend de ce qui se passe dans d'autres pays, et par

³ TD/B/C.II/ISAR.56.

conséquent la réglementation financière d'un pays peut avoir des répercussions sur celles de tous les autres pays. En conséquence, il apparaît nécessaire de normaliser de manière beaucoup plus stricte les prescriptions concernant la publication d'informations par les entreprises, et de coordonner beaucoup plus étroitement l'action des organismes de réglementation du monde entier afin d'éviter à l'avenir de nouvelles catastrophes économiques mondiales.

9. La crise financière et économique a également fait prendre clairement conscience du fait que l'élaboration de normes relatives à la publication d'informations par les entreprises n'est qu'un élément d'un processus réglementaire plus large, et que les forces en jeu conduiront à conditionner l'élaboration de normes comptables à des exigences réglementaires plus générales. Aujourd'hui, après la crise, la question de l'élaboration de normes comptables est prise dans des processus politiques complexes qui ont pour objet la refonte des mécanismes de régulation des marchés financiers mondiaux. Il existe de très nombreuses propositions quant à la façon dont ces mécanismes ainsi que les institutions financières devraient être réformés pour atténuer les risques d'un nouvel effondrement financier de grande ampleur à l'avenir. La crise a poussé les hommes politiques, les responsables d'organismes de réglementation et les économistes à examiner plus en détail qu'ils ne l'avaient jamais fait les normes de comptabilité financière, créant ce qui a créé d'importantes pressions en faveur d'un changement.

A. Évolution de la situation aux niveaux international et régional

10. Une tendance de fond est apparue depuis la crise: les politiques en matière de développement de la comptabilité comme celles qui ont une incidence sur les règles comptables sont de plus en plus fréquemment élaborées par des groupes internationaux.

11. Par ailleurs, on considère de plus en plus qu'un système réglementaire ne doit pas être simplement normatif mais prévoir également le suivi de l'application systématique des normes et des mesures visant à le faire respecter.

12. Par le passé, la question du respect des normes n'avait pas suscité un grand intérêt au niveau mondial, en raison de divers facteurs tels que le souhait de voir augmenter le nombre de pays qui les adoptaient, le manque de moyens, les traditions d'autorégulation et d'examen par les pairs, et le fait que les responsabilités en matière de respect, de réglementation et de supervision étaient clairement assurées au niveau national plutôt qu'au niveau international. Toutefois, ces dernières années, un certain nombre de faits nouveaux ont montré qu'il était de plus en plus nécessaire de mettre en place des mécanismes comptables, réglementaires et institutionnels au niveau mondial, et notamment d'élaborer de nouvelles directives afin d'assurer l'application cohérente des décisions adoptées. Un exemple récent est la lettre⁴ adressée en 2011 par le Président du Conseil international des normes comptables (IASB) à l'Autorité européenne des marchés financiers au sujet de la norme comptable internationale 39 relative à la mesure de la juste valeur. L'IASB avait en effet constaté des incohérences, notamment s'agissant de la prise en compte des dettes souveraines fortement décotées, y compris les obligations publiques grecques et, bien qu'il n'ait pas le pouvoir d'assurer le respect des normes internationales d'information financières (IFRS), il avait décidé, compte tenu de l'importance de la question et de l'intérêt qu'il y avait à assurer une application d'aussi grande qualité que possible de ces normes, de porter la question à l'attention de l'Autorité. Cette action sans précédent souligne là encore l'intérêt d'une bonne application des normes afin d'assurer la qualité des informations publiées par les entreprises.

⁴ <http://www.ifrs.org/Current-Projects/IASB-Projects/Financial-Instruments-A-Replacement-of-IAS-39-Financial-Instruments-Recognition/correspondence/Documents/LettertoESMA4August2011.pdf>.

13. Un certain nombre d'activités sont en cours en vue d'améliorer et de renforcer les mécanismes institutionnels qui existent au niveau mondial. La plupart concernent un renforcement de la coordination et de la coopération institutionnelles, l'amélioration des mécanismes de gouvernance et des processus de normalisation concernant la qualité des informations publiées par les entreprises, ainsi que la surveillance de l'application des normes internationales et le respect de ces normes.

14. Le Conseil de la stabilité financière a été créé pour coordonner, au niveau international, les travaux menés par les autorités financières nationales et les organismes internationaux de normalisation ainsi que pour élaborer et promouvoir l'application de politiques, notamment en matière réglementaire et de supervision, dans le secteur financier. Il rassemble les autorités nationales responsables de la stabilité financière dans les grands centres financiers internationaux, des institutions financières internationales, des groupements internationaux sectoriels d'organismes de réglementation et de supervision ainsi que des comités d'experts de banques centrales.

15. Le Conseil est chargé de coordonner et de promouvoir le contrôle de la mise en œuvre des réformes financières convenues, dont la convergence vers un ensemble unique de normes comptables mondiales de qualité est un élément essentiel, et fait rapport au Groupe des 20 (G-20). Afin de renforcer la coordination et l'efficacité du processus, il a créé, en octobre 2011, en collaboration avec les organismes de normalisation, un cadre de coordination qui a été par la suite approuvé par le G-20 lors du Sommet de Cannes tenu en novembre 2011.

16. L'IASB a axé ses activités sur la réalisation des projets qu'il avait convenus, conformément à un mémorandum d'accord, de mener conjointement avec le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis ainsi que d'autres projets communs tels que les contrats d'assurance. Au troisième trimestre de 2012, les questions prévues au mémorandum d'accord et autres projets communs figurant à l'ordre du jour de l'IASB encore en suspens concernaient les instruments financiers, le crédit bail et la reconnaissance du chiffre d'affaires et les assurances. Au cours du premier semestre, l'IASB et le FASB se sont efforcés de parvenir à un consensus sur la comptabilité, la classification et la mesure de la dépréciation. Les deux organismes prévoient de finaliser les nouvelles prescriptions en la matière au cours du premier semestre de 2013. La norme IFRS sur la comptabilité de couverture devrait être prête fin 2012 ou début 2013. Un projet de texte sur les macrocouvertures devrait être publié à l'automne 2012. Le projet de norme sur la reconnaissance du chiffre d'affaires a été représenté pour observation, et la norme définitive devrait être prête début 2013. Une norme définitive sur le crédit bail est par ailleurs prévue pour la mi-2013. Pour ce qui concerne l'assurance, l'IASB représentera le projet de norme au cours du dernier trimestre de 2012.

17. Le Conseil de surveillance de la Fondation IFRS a étudié les mécanismes de gouvernance de la Fondation afin de déterminer s'ils contribuent à la mission principale de l'IASB, à savoir élaborer des normes comptables de qualité, compréhensibles, applicables et acceptées au niveau mondial. En février 2012, il a annoncé la conclusion de son étude et a publié son rapport final sur la question⁵. Il a pris un certain nombre de décisions le concernant directement et concernant également le conseil d'administration de la Fondation et l'IASB: limitation de la participation aux autorités des marchés des capitaux chargées de définir la forme et le contenu des rapports financiers, poursuite du processus de décision basé sur le consensus et coordination entre les examens périodiques de la gouvernance et les examens quinquennaux prévus par la Constitution de la Fondation.

⁵ <http://www.ifrs.org/NR/rdonlyres/2CABFD51-7F0E-47A5-BA99-F7A8B4E99C6F/0/GovernanceReviewFinalReportFeb2012.pdf>.

18. La Fédération internationale des experts comptables (IFAC) a créé en février 2005 un Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB) dont les membres ont été choisis par les principales institutions réglementaires internationales, à savoir l'Organisation internationale des commissions de valeur (OICV), le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, l'Association internationale de contrôleurs d'assurance, la Commission européenne, la Banque mondiale, le Forum de stabilité financière et le Conseil de la stabilité financière. L'une des activités du PIOB consiste à suivre toutes les réunions des comités de normalisation de l'IFAC, ce qui assure une supervision très active.

19. L'IFAC a renforcé l'accent mis sur les questions de conformité au niveau mondial avec le lancement, en 2004, d'un programme supervisé par un Comité consultatif, qui a pour objectif de veiller que les organismes membres respectent leurs obligations. En octobre 2011, il a publié sa stratégie pour 2011-2014, aux termes de laquelle une révision des obligations devrait être menée à bien d'ici à octobre 2012. Il prévoit de renforcer sa coopération avec les organismes indépendants de normalisation dans le but de leur faire part d'importantes informations au sujet des succès remportés et des problèmes rencontrés s'agissant de l'adoption, de l'incorporation et de l'application de leurs normes.

20. Les objectifs et les principes de l'OICV insistent sur l'application de la réglementation et le partage de l'information. L'OICV définit un ensemble de principes concernant la coopération transfrontière, et prend note également des problèmes créés par les différences de législation nationale. Il s'agit notamment des différences d'approche pour ce qui est des mesures destinées à faire respecter les normes et des obstacles en matière de partage de l'information. Le manque de ressources peut également gêner la coopération. En mai 2012, l'OICV a annoncé la formation d'un nouveau conseil intérimaire qui définira ses nouvelles structures. Ce nouveau conseil assumera les fonctions du Comité technique, du Comité exécutif et du Comité des marchés émergents. Les mesures de restructuration ont pour objet de donner à l'organisation une structure et une place qui lui permettent de continuer à être à la pointe de l'élaboration de nouvelles normes réglementaires pour les marchés des capitaux, de disposer des ressources nécessaires pour identifier les risques sur les marchés émergents, de posséder les moyens appropriés pour répondre aux besoins de ses membres et d'être prête à répondre aux demandes du Groupe des 20 et du Conseil de la stabilité financière.

21. La question de la supervision de l'intérêt public a pris encore plus d'importance sur la scène internationale avec la création, en septembre 2006, d'un forum international des organismes indépendants de réglementation de l'audit qui permet aux organismes compétents de partager leurs connaissances et leurs expériences en matière d'audit et d'autres activités réglementaires connexes. Le forum cherche à promouvoir la collaboration entre les organismes concernés, de façon à assurer la cohérence des activités ainsi qu'à servir d'instance de dialogue avec d'autres organisations intéressées par la qualité de l'audit. Il compte à l'heure actuelle 28 membres, dont le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB). Parmi les observateurs à ses réunions figurent le Forum de stabilité financière, l'IFAC, le PIOB, l'OICV, l'Association internationale des contrôleurs d'assurance, la Banque mondiale, la Commission européenne et le Comité de Bâle, ce qui témoigne de l'imbrication des relations en matière de régulation internationale.

22. On constate donc clairement en matière réglementaire et institutionnelle une tendance à la facilitation de la normalisation au niveau mondial, et le rôle croissant joué par les organes internationaux, non seulement pour ce qui est de l'élaboration de normes mais également de leur application et de leur respect.

23. Par conséquent, lorsqu'ils mettent en place ou renforcent les bases en matière institutionnelle, les organismes nationaux doivent développer la communication et la coopération avec les organismes internationaux pertinents qui, pour leur part, doivent améliorer et développer davantage encore les moyens d'interaction avec les organismes

nationaux de normalisation. Les deux parties sont donc confrontées à des défis, dans la mesure où davantage de moyens sont nécessaires, qu'il s'agisse de ressources financières comme de savoir-faire technique.

24. L'un des moyens de surmonter ces problèmes consiste pour les organismes internationaux à élaborer davantage de directives pour l'application des normes et des codes internationaux. Par exemple, en juillet 2012, la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis a publié un rapport final⁶ présentant son plan de travail en vue de l'adoption des normes IFRS par les sociétés américaines. D'après ce rapport, les différences d'application des normes posent des problèmes de comparabilité entre pays et secteurs d'activités. Ces variations sont notamment dues, d'après la SEC, outre à l'existence d'une certaine marge de manœuvre, au manque d'indications quant à leur application dans certains domaines et, dans certains cas, au non-respect des normes.

25. Un autre moyen d'aider les pays à renforcer leurs capacités réglementaires et institutionnelles consiste à offrir aux organismes nationaux de réglementation des instances qui leur permettent d'échanger les bonnes pratiques. Par exemple, le Groupe d'experts de l'ISAR créé en 1982 aide les pays en développement et en transition à appliquer les normes internationales de comptabilité et de publication d'informations. De nombreux pays en développement et en transition ont besoin de refondre ou de mettre à jour leurs normes afin de les aligner sur les normes et les codes élaborés par les organismes internationaux sur la base des prescriptions et des pratiques les plus avancées. Le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés est donc essentiel pour ces pays. Le Groupe des économies émergentes, examiné plus loin, constitue un autre exemple. Les comparaisons internationales permettent aux organismes nationaux de réglementation de mieux adapter leur propre système au besoin.

26. Depuis plus de dix ans, la Banque mondiale publie des rapports sur l'observation des normes et des codes en matière de comptabilité et de publication d'informations⁷ afin d'aider ses pays membres à appliquer les normes internationales de comptabilité et d'audit et de renforcer ainsi le régime de publication d'informations. Ce programme a pour objectif d'analyser dans quelle mesure les normes nationales sont comparables aux normes internationales, de déterminer dans quelle mesure elles sont effectivement appliquées, afin d'évaluer les points forts et les points faibles du cadre institutionnel, et d'aider les pays à élaborer et à appliquer des plans d'action pour développer leurs capacités dans le but de renforcer le régime de communication d'informations financières par les entreprises. Jusqu'à aujourd'hui, ce programme a porté sur plus de 90 pays et s'est traduit par la publication de plus de 100 rapports.

27. Un autre moyen important de créer une base institutionnelle et réglementaire solide consiste à faciliter davantage encore la participation des pays les moins avancés aux mécanismes internationaux et à mieux comprendre et prendre en compte leurs besoins. C'est pourquoi en 2009 le Groupe des 20 a demandé à l'IASB de faire participer les économies émergentes à ses procédures de normalisation. Le Groupe des économies émergentes⁸ a ainsi été créé en 2011. Ses activités portent sur des questions liées à l'adoption et à l'application par les pays émergents des normes IFRS, y compris la formulation de suggestions quant à la façon dont l'IASB pourrait assurer une formation à cet égard. Il est actuellement composé de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, du Brésil, de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Mexique, de la République de Corée et de la Turquie. Il est présidé par le

⁶ <http://www.sec.gov/spotlight/globalaccountingstandards/ifrs-work-plan-final-report.pdf>.

⁷ http://www.worldbank.org/ifa/rosc_aa.html.

⁸ <http://www.ifrs.org/The+organisation/Advisory+bodies/EEG/About-the-EEG.htm>.

Directeur des activités internationales de l'IASB et a pour Vice-Président le Directeur général du Département de la réglementation comptable du Ministère chinois des finances.

28. Une autre tendance récente est l'interdépendance des prescriptions nationales et, par voie de conséquence, leur impact réciproque de plus en plus marqué. Cette situation se manifeste tout particulièrement dans les pays où se trouvent les principales bourses mondiales par exemple aux États-Unis où le PCAOB contrôle les sociétés d'audit qui vérifient les comptes des entreprises cotées. En fait, les entreprises cotées aux États-Unis sont tenues de faire vérifier leurs comptes par une société d'audit enregistrée auprès du PCAOB. Les activités d'inspection de ce dernier s'appliquent également aux émetteurs étrangers cotés aux États-Unis, et c'est pourquoi il a cherché à conclure des accords bilatéraux pour être en mesure d'exercer ses contrôles sur des sociétés d'audit étrangères. À l'heure actuelle, plus de 900 sociétés d'audit enregistrées auprès du PCAOB se trouvent en fait hors des États-Unis, dans 87 pays⁹, dont 59 au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 8 en Suisse et 110 en Chine et à Hong-Kong (Chine).

29. Récemment, le PCAOB, l'Autorité fédérale suisse de surveillance en matière de révision et l'Autorité fédérale suisse de surveillance des marchés financiers ont conclu un accord qui prévoit la communication d'informations confidentielles. La loi Dodd-Frank relative à la réforme de Wall Street et à la protection des consommateurs¹⁰, entrée en vigueur en janvier 2010, a en effet modifié la loi Sarbanes-Oxley¹¹ afin de permettre au PCAOB d'échanger des informations confidentielles avec ses homologues étrangers. Aux termes de l'accord de coopération conclu avec les autorités suisses, les représentants des organismes réglementaires des États-Unis pourront effectuer conjointement avec les autorités suisses des contrôles auprès des sociétés suisses d'audit cotées aux États-Unis. Le PCAOB s'attend à ce que cet accord encourage d'autres pays à en accepter de similaires. Par exemple, les négociations avec la Chine ont repris et les représentants des organismes de réglementation des deux pays se sont rencontrés en juillet¹².

30. Le rôle de plus en plus important des organismes régionaux, notamment pour coordonner les efforts visant à appliquer les normes IFRS et en assurer une application cohérente, représente un autre fait important en matière réglementaire et institutionnelle.

31. Le Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières¹³, connu sous l'acronyme CESR, représente un exemple de mécanismes de coordination et de contrôle de l'application au niveau régional. Il a été remplacé par l'Autorité européenne des marchés financiers qui a réalisé une étude auprès des régulateurs européens au cours de la première année d'application des normes IFRS pour les émetteurs cotés dans l'Union européenne. Son rapport montre qu'en 2006, 20 des 27 États membres de l'Union avaient adopté un mécanisme de contrôle qui respectait, au moins partiellement, les prescriptions énoncées par l'Autorité.

32. En 2004, l'Autorité a créé le European Enforcers Coordination Sessions (EECS) afin de permettre à ses membres et à d'autres organismes de régulation de l'Union européenne non membres d'échanger des points de vue et de faire part de leurs expériences concernant le respect des dispositions relatives à la publication d'informations financières. Le EECS a pour objectif une plus grande cohérence des décisions adoptées par les régulateurs. Les

⁹ <http://www.big4.com/deloitte/pcaob-strikes-swiss-deal-extending-oversight-into-switzerland-721/>.

¹⁰ <http://www.sec.gov/about/laws/wallstreetreform-cpa.pdf>.

¹¹ <http://www.soxlaw.com/>.

¹² http://pcaobus.org/News/Releases/Pages/07062011_China.aspx.

¹³ CESR's review of the implementation and enforcement of IFRS in the EU (Union européenne). Novembre 2007. Disponible à l'adresse suivante: http://www.esma.europa.eu/system/files/07_352.pdf.

affaires qu'il examine sont enregistrées dans une base de données confidentielles, à laquelle peuvent toutefois avoir accès tous les régulateurs européens.

33. Le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe, créé en 2001, constitue un autre exemple d'organisme régional de normalisation. Il s'agit d'un comité technique qui conseille la Commission européenne au sujet de l'approbation de nouvelles normes IFRS ou de la révision des normes existantes, et de leurs interprétations. Il contribue également aux efforts de convergence de l'IASB/FASB et jouit du statut d'observateur auprès de certains groupes de travail de l'IASB.

34. Le Asian-Oceanian Standard-Setters Group¹⁴ a été formé en 2009 avec les objectifs suivants:

- a) Promouvoir l'adoption des normes IFRS par les juridictions de la région, et la convergence avec ces normes;
- b) Encourager une application cohérente des normes;
- c) Coordonner les contributions de la région aux activités techniques de l'IASB;
- d) Collaborer avec les gouvernements, les organismes de réglementation et d'autres organisations régionales et internationales afin d'améliorer la qualité des informations financières.

35. Les sessions de formation organisées par le Groupe sont destinées à aider les membres à développer leurs capacités et les juridictions les plus développées à appuyer les autres juridictions en faisant part de leur expérience et en fournissant des exemples d'application.

36. Le Groupe latino-américain d'organismes de normalisation de l'information financière¹⁵ a été créé le 24 juin 2011. Ses 12 membres sont l'Argentine, l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Mexique, Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et la République bolivarienne du Venezuela. Ses objectifs sont les suivants:

- a) Contribuer sur le plan technique à tous les documents de l'IASB publiés pour observation;
- b) Promouvoir l'adoption dans la région des normes IFRS et/ou la convergence avec ces normes, ainsi que leur application systématique;
- c) Coopérer avec les gouvernements, les organismes de réglementation et d'autres organisations régionales, nationales et internationales à l'amélioration de la qualité des états financiers;
- d) Collaborer à la diffusion dans la région, et notamment dans les pays membres, des normes publiées par l'IASB;
- e) Présenter des propositions pour les priorités de l'IASB, et les coordonner avec celles de la région;
- f) Participer aux réunions techniques des organismes nationaux et mondiaux de normalisation, selon le cas, en respectant la souveraineté nationale de chaque pays participant;

¹⁴ A Vision Paper of the Asian–Oceanian Standard-setters Group 2011 – A Driving Wind for IFRS From Asia–Oceania.

¹⁵ http://www.glenif.org/es/index.php?option=com_content&view=article&id=52&Itemid=56.

g) Être en contact avec d'autres organisations d'Amérique latine, telles que l'Union des nations de l'Amérique du Sud, le Marché commun du Sud et la Communauté andine au sujet de questions en rapport avec les normes.

37. En Afrique, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)¹⁶ a pour objectif l'intégration économique de ses membres, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

38. En 1998, l'UEMOA a adopté le plan comptable SYSCOA, qui a pour objet d'harmoniser les pratiques comptables de la région et qui constitue un cadre de référence pour les aspects comptables et juridiques de la comptabilité. Toutes les entreprises, à l'exception de celles des secteurs de la finance et des assurances, sont tenues d'utiliser le même plan comptable.

39. La coopération et la coordination au sein d'une même région peuvent présenter un certain nombre d'avantages pour les pays concernés, dans la mesure où elles facilitent l'application des normes et permettent de réaliser des économies d'échelle. L'extension des activités à l'application des normes et règlements en matière de publication d'informations constitue une tendance majeure. Toutefois, il importe de tenir compte de certains risques potentiels de la normalisation au niveau régional, qui suppose l'existence de mécanismes afin d'éviter tout retard dans l'adoption et l'application des prescriptions internationales. Par exemple, l'existence d'une bourse de valeurs commune peut à l'évidence être à l'origine de problèmes: si l'un des pays souhaite adopter les normes IFRS avant les autres, qui appliquent toujours l'ancien système comptable, les entreprises cotées auront des difficultés à se conformer à un double ensemble de prescriptions.

B. Évolution au niveau national

40. La mise en place de cadres réglementaires et institutionnels solides au niveau national constitue un exercice à la fois complexe et difficile. D'après la boîte à outils pour le développement de la comptabilité, les aspects ci-après et les indicateurs correspondants devraient être pris en compte lors de l'évaluation de l'élaboration de normes pour une information financière de qualité de la part des entreprises.

41. Indicateurs juridiques et réglementaires:

- a) Informations financières et publication des informations financières;
- b) Vérification des comptes;
- c) Publication d'informations sur l'impact sur l'environnement, les questions sociales et la gouvernance d'entreprises;
- d) Mesures d'application, suivi de la mise en œuvre et respect des règles;
- e) Agrément des commissaires aux comptes;
- f) Gouvernement d'entreprise;
- g) Déontologie;
- h) Enquête, discipline et recours;
- i) Dispositions institutionnelles;

¹⁶ Moussa B (2010). On the development of the West African Accounting System. *International Journal of Business and Management*. Vol. 5. Mai. Economics and Management School, Université de Wuhan. Chine.

- j) Responsabilités institutionnelles;
- k) Efficacité des mécanismes de coordination;
- l) Efficacité des mécanismes de financement;
- m) Organismes comptables professionnels.

42. Plusieurs facteurs devraient être gardés à l'esprit concernant la mise en place des cadres réglementaires et institutionnels au niveau national. Ces facteurs sont décrits ci-dessous.

43. Compte tenu de l'évolution permanente au niveau international, les pays demandeurs doivent être en mesure de s'adapter rapidement pour pouvoir suivre le rythme de parution des nouveaux règlements et références. À cet égard, il importe, comme décrit ci-dessus, de veiller à l'existence de mécanismes permettant aux organismes nationaux de communiquer régulièrement et de manière efficace avec les organismes internationaux de normalisation et autres.

44. Une autre tendance importante est le rôle croissant des organismes nationaux de réglementation. Aux États-Unis, à la suite des affaires *Enron*, *Global Crossing* et concernant d'autres grandes sociétés et de l'adoption en juillet 2002 de la loi Sarbanes-Oxley, le système d'autocontrôle de la profession de commissaire aux comptes a fait place à un système d'inspection indépendant confié au PCAOB. D'autres pays ont par la suite pris des initiatives similaires, et désormais, partout dans le monde, la supervision des commissaires aux comptes devient un élément essentiel de la réglementation. Pour des raisons manifestes, cette supervision est exercée au niveau national. Toutefois, la loi Sarbanes-Oxley ne dispense pas les sociétés étrangères cotées aux États-Unis de la supervision exercée par le PCAOB. Cette situation a encouragé un certain nombre d'entreprises à mettre en place leur propre système de contrôle dans l'espoir d'une reconnaissance mutuelle. Cette reconnaissance reste toutefois limitée, et par conséquent les inspecteurs du PCAOB mènent un nombre considérable d'inspections hors du territoire des États-Unis.

45. Tous les États membres de l'Union européenne¹⁷ ont mis en place des organismes publics de contrôle chargés de la formation, de la certification, de la qualification, de l'assurance de qualité et des procédures disciplinaires concernant les commissaires aux comptes et les cabinets d'audit, ainsi que de l'élaboration des normes pertinentes.

46. En matière de publication d'informations financières, de nouveaux efforts sont actuellement déployés en vue de l'adoption et de l'application de normes internationales.

47. En ce qui concerne les normes comptables, la convergence au niveau mondial n'a cessé de progresser au cours des dernières années et, d'après l'IASB, plus de 100 pays ont adopté les normes IFRS, permettent l'utilisation de ces normes ou sont en train de les introduire. Le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance de l'IFAC continue d'élaborer des normes au même rythme soutenu. Le projet «Clarté», conçu pour faciliter la compréhension de ces normes, a contribué à cette prolifération.

48. Il n'existe toujours pas de méthode uniforme d'application des normes IFRS. Par exemple, sur les neuf pays pilotes, deux appliquent les normes telles qu'elles ont été élaborées par l'IASB, trois les appliquent après les avoir approuvées, un aligne ses propres normes sur les normes IFRS, un publie des normes comptables fondées sur les IFRS, et le dernier enfin, applique des normes comptables régionales.

¹⁷ http://www.fee.be/publications/default.asp?library_ref=4&content_ref=1537.

49. La publication d'informations non financières reste un sérieux problème. Au cours des dix dernières années, un certain nombre de juridictions ont introduit ou renforcé des prescriptions en matière de communication d'informations sur l'impact environnemental, la responsabilité sociale et la gouvernance d'entreprise. Comme les études de la CNUCED¹⁸ sur la communication d'informations sur la gouvernance d'entreprise l'ont montré, de nombreux pays, développés et en développement, ont adopté en la matière des prescriptions d'application obligatoires, souvent incorporées au droit des sociétés ou aux obligations à remplir pour être cotés en bourse. Toutefois, les obligations en matière de communication d'informations environnementales et sociales sont parmi les moins strictes. Un certain nombre d'États membres ont cependant mis l'accent, dans diverses instances internationales, sur la promotion de la communication de ce type d'informations.

50. À cet égard, dans le document final adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies de 2012 sur le développement durable, également appelée Rio+20, les États Membres ont déclaré:

Nous reconnaissons l'importance de la communication, par les entreprises, d'informations sur l'impact environnemental de leurs activités et les encourageons, en particulier s'agissant des entreprises cotées et des grandes entreprises, à étudier la possibilité d'insérer dans leurs rapports périodiques des informations sur la soutenabilité de leurs activités (*L'avenir que nous voulons*, par. 47).

51. Un certain nombre d'États membres et/ou de bourses imposent déjà la communication d'informations sur l'impact environnemental, dans le cadre soit d'initiatives réglementaires soit de prescriptions pour l'inscription à la cote. L'outil le plus fréquemment utilisé s'agissant de l'inscription à la cote est l'indice de durabilité, qui permet de classer les entreprises selon les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Bien que n'étant pas d'application obligatoire, ces indices ont permis d'inciter les entreprises à publier volontairement ce type d'informations.

52. En 1995, le Danemark est devenu l'un des premiers pays à introduire une législation rendant obligatoire la communication d'informations sur l'impact environnemental pour les très grandes entreprises. Cette législation a été actualisée pour élargir à la fois la portée et le détail des informations fournies. En Afrique du Sud, autre exemple, la bourse de Johannesburg impose depuis 2010 à toutes les entreprises cotées de présenter «des rapports intégrés» comportant des informations sur la durabilité de leurs activités. En juin 2012, le Royaume-Uni a adopté une réglementation, qui devrait s'appliquer aux sociétés cotées à la bourse de Londres en 2013, aux termes de laquelle ces sociétés sont tenues de déclarer leurs émissions de gaz à effet de serre. En 2012, l'Organisation de coopération et de développement économiques a publié un rapport faisant le point de la situation en la matière dans ses pays membres¹⁹. Au Brésil, la bourse de Rio de Janeiro impose aux sociétés cotées la communication d'informations sur la durabilité de leurs activités ou de justifier l'absence de telles informations. Elle²⁰ a également introduit un indice relatif aux changements climatiques qui s'est traduit par un triplement de la publication d'informations dans ce domaine de la part des 100 premières entreprises cotées. Près de la moitié des 30 plus grandes bourses du monde ont mis en place des indices environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, et de nombreuses autres l'envisagent²¹.

¹⁸ UNCTAD (2011). *Corporate Governance Disclosure in Emerging Markets: Statistical analysis of legal requirements and company practices*. Publication des Nations Unies, New York et Genève. Disponible à l'adresse suivante: http://unctad.org/en/docs/diaeed2011d3_en.pdf.

¹⁹ OCDE (2012) *Corporate Greenhouse Gas Emission Reporting: A stocktaking of government schemes* <http://www.oecd.org/investment/investmentpolicy/50549983.pdf>.

²⁰ <http://www.bmfvobespa.com.br/indices/ResumoIndice.aspx?Indice=ICO2&Idioma=en-sus>.

²¹ Responsible Research (2012). *Sustainable Stock Exchanges: A Report on Progress*, p. 29.

53. Les essais pilotes montrent toutefois qu'imposer la communication d'informations non financières pose problème. Même dans les pays les plus avancés en la matière, les prescriptions sont insuffisantes. Alors que les États membres partout dans le monde cherchent à répondre aux préoccupations suscitées par l'état de l'environnement, la publication d'informations sur l'impact environnemental et social ainsi que sur la gouvernance d'entreprise devrait rester un thème des initiatives réglementaires et des prescriptions pour l'inscription à la cote.

54. Les pays poursuivent leurs efforts en vue de surveiller l'application des normes et de prendre des mesures en cas de non-respect.

55. À cet égard, le nouveau rôle des bourses qui, par leurs prescriptions pour l'inscription et le maintien à la cote, comme par l'exercice des pouvoirs qui leur ont été confiés dans certaines juridictions, encouragent désormais l'application des recommandations pertinentes en matière de gouvernance, constitue une nouvelle tendance très importante.

56. Les conditions à remplir pour l'inscription à la cote peuvent, au même titre que les initiatives réglementaires, encourager les entreprises à publier des informations de qualité, et devraient être prises en compte dans toute évaluation des conditions générales de publication d'informations par les entreprises. C'est tout particulièrement vrai sur les marchés où une bourse exerce un monopole ou un quasi-monopole.

57. La facilitation de la coordination entre toutes les institutions concernées par la publication d'informations par les entreprises est également une tendance majeure, mais continue toutefois de poser problème dans de nombreux pays.

58. Dans plusieurs pays, les activités réglementaires en matière de publication d'informations par les entreprises relèvent de plusieurs institutions.

59. Au Japon, par exemple, la réglementation comptable découle de trois textes différents:

a) La loi sur les valeurs mobilières et la bourse, dont le respect est contrôlé par l'Agence pour les services financiers, qui relève du Ministère des finances;

b) Le Code du commerce, dont le respect est contrôlé par le Ministère de la justice;

c) La loi sur la fiscalité des entreprises, dont le respect est contrôlé par l'Administration fiscale nationale, qui jouit d'une grande autonomie et qui relève du Ministère des finances.

60. En Turquie, le cadre institutionnel se compose des organismes suivants:

a) L'Institut de comptabilité de l'Université d'Istanbul;

b) L'Association turque des experts-comptables;

c) Le Conseil turc des marchés des capitaux;

d) Le Conseil turc des normes comptables et d'audit;

e) L'Agence de réglementation et de supervision bancaires;

f) Le Conseil turc des normes comptables.

61. En Chine, les institutions ci-après, entre autres, jouent un rôle important dans la publication d'informations par les entreprises:

a) Ministère des finances;

b) Commission de réglementation des opérations de bourse;

- c) Commission de réglementation bancaire;
- d) Commission de réglementation des assurances;
- e) Institut chinois des experts-comptables.

62. En Afrique du Sud, certaines des principales institutions concernées sont notamment les suivantes:

- a) Ministère du commerce et de l'industrie;
- b) Autorité des services financiers;
- c) Conseil de normalisation de la publication d'informations financières;
- d) Groupe d'enquête sur la publication d'informations financières;
- e) Conseil indépendant de supervision des commissaires aux comptes;
- f) Banque de réserve;
- g) Institut sud-africain d'experts-comptables.

63. En Côte d'Ivoire, les institutions compétentes en matière de publication d'informations par les entreprises sont notamment les suivantes:

- a) Ministère des finances et de l'économie;
- b) Trésor;
- c) Conseil national de la comptabilité;
- d) Ordre des experts-comptables et comptables agréés de Côte d'Ivoire;
- d) Diverses organisations régionales.

64. L'existence d'un mécanisme de coordination des différentes institutions de la chaîne de publication est indispensable pour éviter tout chevauchement d'activités et toute contradiction, comme pour améliorer l'efficacité des efforts et des ressources utilisées. Une telle coordination est nécessaire, par exemple, pour adopter les dispositions législatives ayant une incidence sur la publication d'informations par les entreprises, assurer le respect des dispositions, mener des enquêtes, imposer des sanctions ou encore partager les informations. Comme l'ont montré les résultats des essais pilotes, un certain nombre de pays ont sensiblement progressé à cet égard, alors que d'autres doivent encore renforcer leurs capacités.

65. La coordination est essentielle à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux. Certains des pays qui ont participé aux essais pilotes ont déclaré qu'ils avaient besoin de mieux comprendre ce qui devait figurer dans leur stratégie. Dans d'autres pays, des plans d'action spécifiques ont été élaborés et appliqués, comme ceux élaborés par des organismes professionnels pour l'adhésion à l'IFAC. Ces activités ne constituent cependant pas une stratégie nationale. D'autres pays encore ont mis en œuvre des plans d'action partiels qui ne concernent que certaines des institutions présentes dans la chaîne de publication ou qui ne portent que sur certains types d'informations.

66. Un plan d'action est un effort global, au niveau d'un pays, qui a pour objectif d'améliorer l'infrastructure comptable sur la base d'une stratégie nationale et de domaines prioritaires. Il doit également prévoir la participation de l'ensemble des principales institutions concernées. Par exemple, certains pays pilotes comme la Côte d'Ivoire, la Croatie et la Fédération de Russie ont utilisé les résultats des essais pilotes pour identifier les domaines prioritaires.

67. Singapour offre un exemple de plan d'action national. Le Comité chargé de développer le secteur comptable²² a été créé en 2008 et est chargé d'une étude globale pour le secteur de la comptabilité afin de faire du pays l'un des principaux centres internationaux de services comptables et professionnels.

68. Le Comité a formulé 10 recommandations en vue de faire d'ici à 2020 de Singapour le principal centre de comptabilité pour la région Asie-Pacifique. Les recommandations portent sur le développement du savoir-faire dans le secteur de la comptabilité, l'augmentation de la valeur des services fournis par les entités comptables publiques et la promotion de la régionalisation des services comptables. Le Comité a déterminé que pour renforcer les capacités et la productivité des entités comptables, celles-ci devraient être incitées à investir davantage dans la mise en valeur du capital humain et l'acquisition de connaissances techniques.

69. Le Comité a recommandé la création d'une nouvelle institution, le Conseil comptable singapourien, qui serait chargé de réaliser cette transformation. Cette nouvelle institution centrale devrait être complétée par un secrétariat à plein temps composé de représentants des professionnels et du secteur comptable de la communauté commerciale et financière, du monde universitaire et du secteur public. Ses membres devraient être nommés par le Gouvernement, et sa création devrait faire l'objet d'une loi lui donnant officiellement la responsabilité de superviser l'administration des institutions suivantes:

- a) Le Fonds de développement du secteur comptable;
- b) Le Centre de recherche sur les services comptables;
- c) La formation postuniversitaire, qui devrait bénéficier d'une reconnaissance au niveau mondial, et les procédures d'accréditation nécessaires;
- d) Les formations spécialisées.

70. Le plan d'action de la Croatie pour l'application des amendements à la loi sur la vérification des comptes offre un autre exemple d'approche coordonnée de l'adoption de dispositions réglementaires. Il prévoit les activités suivantes:

- a) Entrée en vigueur des amendements à la loi sur la vérification des comptes (conformes à la huitième Directive 84/253/CEE du Conseil des communautés européennes);
- b) Création au sein du Ministère des finances d'un service chargé de la politique publique en matière de vérification des comptes et de comptabilité;
- c) Présentation du projet de budget 2009 au Comité public de contrôle;
- d) Réalisation des travaux préparatoires destinés à fournir l'appui administratif et technique nécessaire au Comité de contrôle;
- e) Installation du Comité public de contrôle;
- f) Recrutement par la Chambre des commissaires aux comptes d'un responsable de l'équipe d'assurance de la qualité;
- g) Tenue de l'Assemblée générale de la Chambre des commissaires aux comptes;
- h) Élection d'un nouveau conseil d'administration de la Chambre des commissaires aux comptes;

²² Transforming Singapore into a leading global accountancy hub for Asia-Pacific. Final report of the Committee to Develop the Accountancy Sector. 12 avril 2010.

- i) Conclusion d'un accord de coopération entre le Comité public de contrôle et la Chambre des commissaires aux comptes;
- j) Élaboration d'un plan de contrôle public;
- k) Élaboration d'un plan d'assurance de la qualité;
- l) Dotation de l'équipe d'assurance de la qualité de la Chambre des commissaires aux comptes de l'effectif nécessaire (jusqu'à cinq personnes).

71. L'un des aspects les plus importants du développement des institutions réglementaires et institutionnelles concerne l'enseignement et la formation. La plupart des pays qui ont participé aux essais pilotes ont fait état d'un manque de comptables qualifiés, notamment en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises et le secteur public. Il faut donc clairement renforcer les capacités dans ce domaine. Il importe tout particulièrement que les programmes de formation, aussi bien des universités que des organisations professionnelles, portent sur les dernières avancées au niveau international. Une coordination entre les principales institutions concernées – par exemple le Ministère de l'éducation et les organisations professionnelles – est indispensable pour garantir que les programmes assurent une formation aux dernières réglementations et prescriptions nationales et internationales afin que les étudiants qui obtiendront leur certification soient en mesure d'appliquer efficacement les normes existantes.

72. À cet égard, certains essais pilotes ont révélé qu'il fallait renforcer la coordination au niveau national entre organisations professionnelles et universités. Lorsque les enseignements universitaires et les cours de formation ne sont pas actualisés en fonction des nouvelles prescriptions, en évolution constante, des problèmes apparaissent. L'absence d'un programme type d'enseignement en matière comptable et de vérification des comptes ne fait qu'aggraver la situation. Une partie du problème posé par l'évaluation de la situation actuelle dans les pays tient à l'existence de différents systèmes, notamment dans les pays qui comptent un grand nombre d'universités et d'établissements d'enseignement.

73. L'existence de mécanismes de financement indépendants et durables du développement de la comptabilité est également un aspect important de la mise en place d'une base réglementaire et institutionnelle. Il est indispensable de veiller que les organismes qui seront créés seront en mesure de s'acquitter objectivement de leur tâche. Dans le cas des organismes de normalisation, ceux-ci doivent avoir une source de financement sûre, stable et non dépendante de contributions volontaires de la part de ceux qui sont tenus d'appliquer les normes édictées.

74. L'indépendance signifie que le financement doit être assuré sans contrepartie. Par exemple, en 2006, la Fondation de l'IASB a posé les quatre principes suivants:

- a) Le financement doit reposer sur une large assiette. Un système de financement durable doit inclure les principaux participants aux marchés des capitaux mondiaux;
- b) Le système de financement doit être obligatoire. À cet égard, un soutien des autorités réglementaires sera nécessaire;
- c) Le financement doit être ouvert et ne doit pas dépendre de mesures susceptibles de porter atteinte à l'indépendance des organismes de normalisation. L'objectif est un financement partagé par les principales économies mondiales en fonction de leur produit intérieur brut;
- d) L'adoption d'un système de prélèvement simple créerait une certaine automaticité et préviendrait dans une certaine mesure toute allégation future de dépendance à l'égard d'une seule entreprise. Par ailleurs, toutes les entreprises qui tirent avantage des normes IFRS devraient participer au financement.

75. Les principes de l'IASB pourraient être étendus à d'autres organismes internationaux, régionaux ou nationaux exerçant leurs activités dans différents domaines. Toutefois, au niveau national, et en particulier dans les pays en développement, assurer un financement suffisant peut être particulièrement difficile compte tenu de la nécessité de garantir non seulement l'indépendance des institutions concernées mais également leur pérennité. Par exemple, dans les pays en développement, les organisations professionnelles sont souvent de petite taille et n'ont qu'un petit nombre de membres. Le manque de moyens financiers constitue un obstacle très important à leur survie et à leur développement.

76. Dans d'autres pays, les autorités financent plusieurs institutions ou assurent elles-mêmes les fonctions considérées. Il importe alors de prendre garde à éviter tout conflit d'intérêts qui pourrait résulter de la nomination des présidents de ces institutions. L'indépendance pourrait également être remise en question si des activités telles que l'élaboration des normes et les mesures visant à en assurer l'application ainsi que l'imposition de sanctions en cas de non-respect relèvent d'un seul et même organisme réglementaire.

77. La possibilité d'appliquer diverses sanctions en cas de non-respect constitue un élément essentiel de toute bonne infrastructure comptable. Par ailleurs, les procédures d'obtention et de conservation des licences et des certifications comme de la qualité de membre des organismes concernés contribuent de façon essentielle à la qualité et à la crédibilité des rapports publiés par les entreprises. Les résultats des essais pilotes montrent que la mise en place d'un tel système représente une tâche pratiquement insurmontable pour certains pays, avec pour conséquence le retrait de la certification et de la licence ou la radiation des comptables et des commissaires aux comptes. Dans certains pays, l'inscription à une organisation professionnelle est définitive, et ne peut être remise en cause. Par conséquent, les membres de ces organisations n'ont pas besoin de continuer à se former pour conserver leur statut et leur certification, ce qui signifie qu'il n'existe aucun recours permettant de garantir qu'ils s'acquittent de leur tâche en se conformant aux prescriptions les plus récentes.

78. À cet égard, le partage des bonnes pratiques serait utile. Au Japon, par exemple, l'Agence des services financiers exerce un contrôle sur les normes de vérification des comptes ainsi que sur l'activité des experts-comptables et des cabinets d'audit. La loi relative aux experts-comptables définit le cadre de l'exercice de la profession ainsi que les critères de certification des experts-comptables. L'activité de ces derniers, entre autres, est soumise au contrôle de l'Agence des services financiers dont un sous-comité, le Système des experts-comptables du Conseil du système financier, définit les conditions d'exercice des experts-comptables. Il n'existe qu'un seul organisme professionnel, l'Institut japonais des experts-comptables, qui a principalement pour fonction de tenir un registre de tous les experts-comptables du pays. Il a également le pouvoir de radier tout expert-comptable qui aurait fait l'objet de mesures disciplinaires.

79. Au Royaume-Uni, les mesures disciplinaires sont prises par le Conseil de discipline des comptables des actuaires du Conseil de l'information financière. La procédure d'enquête peut être publique, comme le montre l'appel récemment formé par Deloitte dans l'affaire *MG Rover*. Aux États-Unis, le PCAOB va jusqu'à publier toute la correspondance avec les entreprises visées par une enquête.

II. Conclusions

80. Mettre en place une base réglementaire et institutionnelle bien conçue, qui garantisse la qualité des informations publiées par les sociétés, est un exercice à la fois complexe et difficile, qui doit tenir compte des éléments suivants:

- a) La nécessité d'accorder plus d'attention aux prescriptions comptables et en matière de publication d'informations fondées sur une convergence en vue de la mise en place, au niveau mondial, d'un ensemble unique de normes comptables de qualité, essentiel pour renforcer le système national de réglementation financière et assurer la stabilité financière à l'échelle mondiale;
- b) La nécessité de renforcer et de mieux coordonner les mécanismes institutionnels au niveau mondial en créant un certain nombre d'organismes et de fonctions destinés à faciliter et à améliorer les procédures internationales de normalisation, en mettant davantage l'accent sur le contrôle de l'application des normes et sur les mesures destinées à en assurer le respect au niveau mondial;
- c) L'interdépendance de plus en plus grande des systèmes réglementaires de différentes juridictions;
- d) L'intérêt croissant des utilisateurs comme des rédacteurs des rapports des entreprises pour les informations non financières;
- e) Le rôle de plus en plus important des organismes réglementaires nationaux;
- f) La prise de conscience de plus en plus claire au niveau national de l'importance d'une approche stratégique à long terme des questions réglementaires et institutionnelles, fondée sur une évaluation exhaustive et cohérente des besoins, des insuffisances et des priorités;
- g) La nécessité de plus en plus grande de renforcer les règles en matière d'application des normes, d'enquête, de sanctions et de recours, ainsi que les pressions de plus en plus fortes en ce sens;
- h) Le rôle croissant des organisations régionales;
- i) La nécessité de faciliter davantage encore la coordination entre toutes les parties prenantes au niveau régional;
- j) La nécessité d'appuyer le rôle croissant joué par les organismes régionaux pour coordonner les efforts déployés par les pays afin d'uniformiser les prescriptions en matière de publication d'informations.

81. La mise en place d'une infrastructure réglementaire et institutionnelle pose par conséquent de nombreux problèmes aux acteurs mondiaux et nationaux. Il faudra, par exemple:

- a) Faciliter davantage la communication entre organismes nationaux de réglementation et organismes internationaux de normalisation en raison du rôle croissant de ces derniers, notamment pour ce qui est de l'application cohérente et du respect des normes;
- b) Créer peut-être des mécanismes institutionnels pour profiter des nouvelles dispositions adoptées au niveau international, étant donné que traditionnellement ces questions sont traitées au niveau national et que les divers systèmes juridiques et institutionnels nationaux présentent des différences;
- c) Compte tenu de la place de plus en plus importante accordée à l'application effective des normes et aux mesures destinées à la garantir, renforcer, en particulier dans le cas des pays en développement et des pays en transition, les compétences en matière de surveillance, d'enquête et de sanctions et améliorer la coordination dans ces domaines entre toutes les parties prenantes;
- d) Fournir davantage de conseils pour aider les pays à jeter les bases réglementaires et institutionnelles qui permettront d'assurer la qualité des informations publiées par les entreprises. Il s'agit non seulement de conseils techniques pour

l'application des normes mais également de conseils sur ce que sont les bonnes pratiques en matière de mécanismes institutionnels, de surveillance, d'enquête et de sanctions;

e) Élaborer, dans le cadre d'une approche plus large et à long terme du renforcement de la base réglementaire et institutionnelle, des outils pour mesurer et suivre de manière cohérente les progrès réalisés, et notamment formuler des critères et des indicateurs précis qui permettent aux parties prenantes de parvenir à un consensus sur l'état d'avancement des réformes et les priorités²³;

f) Intensifier les débats et développer les procédures internationales concernant la mise en place des bases réglementaires et institutionnelles afin d'assurer la participation des pays en développement et en transition et de faire en sorte que les prescriptions internationales répondent bien aux besoins de tous les pays;

g) Améliorer et développer les systèmes d'enseignement et de formation afin de remédier au manque de comptables et de commissaires aux comptes qualifiés, notamment pour les petites et moyennes entreprises et le secteur public, dont ont fait état la plupart des pays qui ont participé aux essais pilotes. Cela suppose entre autres une meilleure coordination entre universités et organismes de formation professionnelle;

h) Mieux intégrer la question de la publication d'informations non financières et sur la durabilité – notamment d'informations concernant l'impact environnemental, la gouvernance d'entreprise et la responsabilité sociale – aux politiques de développement de la comptabilité;

i) Assurer un niveau suffisant de ressources financières et humaines pour garantir la qualité et la pérennité des organismes réglementaires et institutionnels nationaux, compte tenu de l'ampleur et de la complexité des évolutions;

j) Tenir compte du fait que le rôle de plus en plus important de la coordination au niveau régional rend plus difficile l'utilisation efficace des moyens dont disposent les organisations régionales pour aider les pays à assurer la conformité de leur système de comptabilité et de publication d'informations aux normes internationales, sur la base des besoins et des objectifs de développement communs.

82. Les délégués à la vingt-neuvième session de l'ISAR souhaitent peut-être examiner les questions abordées dans la présente note. Ils souhaitent peut-être également étudier les questions conceptuelles ci-après:

a) Quels sont les principaux problèmes de développement réglementaire et institutionnel auxquels doivent faire face les organismes nationaux de réglementation pour assurer la qualité des informations publiées par les entreprises?

b) Quel soutien les pays aimeraient-ils recevoir des organismes internationaux de normalisation et autres organismes internationaux?

c) Quels mécanismes permettraient de faciliter la coordination aux niveaux régional et international?

d) Comment faire en sorte que les cadres normatifs régionaux et internationaux répondent aux besoins de tous les pays?

²³ Les réponses au questionnaire concernant les essais pilotes ont fait apparaître des points de vue contradictoires de la part des principales parties prenantes nationales: alors que certaines considéraient que tel ou tel élément du cadre réglementaire ou institutionnel permettait effectivement de garantir la qualité des informations publiées par les entreprises, d'autres estimaient au contraire que ce n'était pas le cas.

e) Quelles dispositions institutionnelles garantiraient une application cohérente des normes internationales dans le monde?

f) Faut-il élaborer des prescriptions concernant la publication d'informations non financières, ou bien les prescriptions existantes pour l'inscription à la cote sont-elles suffisantes?

g) Quels sont les principaux problèmes posés par la publication d'informations par le secteur public et par les petites et moyennes entreprises auxquels les organismes réglementaires et institutionnels sont confrontés?

h) Comment les pays pourraient-ils assurer le financement de leurs institutions à un niveau suffisant pour en garantir la pérennité sans porter atteinte à leur indépendance?
